

# Compte-Rendu du Conseil Municipal du 27 Février 2018 à 18h30

## en Mairie de Saint-Nazaire

**Présents :** Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame Hélène ORNIA, Monsieur Vincent LEVANTERI, Madame Danielle COURROYE, Monsieur Didier AZNAR, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard SCHAEFFNER

**Procurations :** Madame Marie-Diane ALLEMAND à Mme Audrey BLANCHER, Madame Brigitte ROUVIER à Monsieur Bernard SCHAEFFNER, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Monsieur Franck ALLAINÉ à Monsieur Vincent LEVANTERI

**Absente excusée :** Madame Imane LAHMAM

Madame Hélène ORNIA est nommée secrétaire de séance.

### ***Ouverture de la séance à 18h40***

*Monsieur SCHAEFFNER Bernard avait sollicité un changement sur la question 10 du précédent conseil municipal portant sur le rapport CLECT. Cette demande a été suivie d'effet.*

### **Question 1 : Approbation du procès-verbal du 25 Janvier 2018**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 Janvier 2018.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### **Question 2 : Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique et demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est exposé à l'Assemblée que la réalisation du document unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard.

Le Centre de Gestion du Gard propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (organisations de réseaux sur le thème du document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- De s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du CDG qui fera le lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche ;
- De solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche,

-D'AUTORISER la Commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### Question 3 : Soutien à l'économie de notre territoire au travers d'une charte entre GRISBI et la Commune

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**Considérant** que la Commune souhaite mettre en place une charte de soutien à l'économie du territoire, périmètre de l'Agglomération du Gard Rhodanien,

**Considérant** que les acteurs concernés sont l'association des TPE PME représentée par GRISBI et la commune,

**Considérant** que cette charte aura pour but de favoriser les circuits courts et les achats locaux, de façon à participer activement au développement économique de nos villes et de nos communes rurales tout en contribuant à la démarche environnementale nécessaire,

**Considérant** que cette charte pourra être signée entre GRISBI et la commune,

**Considérant** que la commune cherchera à réaliser ces achats et travaux auprès d'entreprises implantées dans le Gard Rhodanien, dans le respect de la loi et de la commande publique, sous réserve de la compatibilité avec le cahier des charges de la consultation,

Monsieur le Maire précise que cela concerne des marchés inférieurs à 25 k€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte en partenariat avec le groupement d'entreprises GRISBI.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### Question 4 : Convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD sur la Commune de St Nazaire

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Le Département du Gard a décidé d'attribuer la réalisation du réseau de télécommunications à THD WIGARD sur les zones de son territoire qui, sans cette initiative, ne bénéficieront pas de la part des opérateurs de marché, des investissements de réseaux nécessaires à une desserte en services de télécommunications compatible avec les usages actuels et futurs.

Le réseau du Département sera établi dans le cadre du plan France très haut débit (Plan France THD).

Ses caractéristiques techniques répondent aux critères définis par l'Agence du numérique de l'Etat (Mission France très haut débit) et garantissent un usage opérationnel mutualisé par l'ensemble des opérateurs de service.

La convention proposée a pour objet de fixer les engagements réciproques du département et de la commune de Saint-Nazaire.

A ce titre, le Département assure l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de ces opérations sans faire appel à une contribution financière de la commune.

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des opérations réalisées sur la commune de Saint-Nazaire : études de faisabilité ; APS ; APD ; Travaux.

Pour la commune, elle s'engage à mettre gratuitement à disposition du Département les parties de son domaine nécessaire pour la réalisation de l'opération, et à mettre à disposition dans les mêmes conditions le domaine communal pour installer les supports de panneaux de chantier et de signalétique du réseau départemental à THD.

Pour information, sur l'ensemble du territoire d'intervention, le réseau départemental présente, au jour de la signature de la convention, les caractéristiques suivantes :

-Valeur de l'investissement : 224 M€ HT soit 269 M€TTC

-Réalisation de 15 000 prises de montée en débit créées en priorité sur les territoires les moins bien desservis sur la période 2018-2020

-Réalisation de 155 000 prises en fibre jusqu'à l'utilisateur final créées sur la période 2019-2022 dans le cadre d'une concession de service public

Sur la commune de Saint-Nazaire, la réalisation du réseau départemental à THD se concrétisera à court terme par une opération de montée en débit comprenant les éléments suivants :

- Déploiement d'un réseau de fibres optiques entre le NRA origine situé sur la commune de Bagnols- Sur-Cèze et le PRM situé sur la commune de Saint-Nazaire
- Installation d'un central à haut et très haut débit (dit PRM) à proximité de la sous répartition existante
- Réalisation des opérations nécessaires à l'alimentation électrique du PRM

Le coût prévisionnel de ces opérations s'élève à 142 133 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD sur la Commune de Saint-Nazaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

**Question 5 : Modification de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Nazaire à compter de 2018**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

**Considérant** que pour 2017, la charge de personnel a été compensée par la reprise de l'excédent 2017 du SIESB,

**Considérant** que pour 2018, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a opté par délibération du Conseil Communautaire dans sa séance du 18 décembre 2017, pour la modification des Attributions de Compensation, au prorata des cotisations que les communes versaient antérieurement au SIESB,

**Vu** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 décembre 2017,

**Considérant** que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 décembre 2017,

**Considérant** que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux en date du 11 décembre 2017,

**Considérant** que le conseil communautaire dans sa séance du 18 décembre 2017 a approuvé :

- La modification des attributions de compensation à compter de 2018.
- Et le rapport de la CLECT avec la modification des attributions de compensation à compter de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le montant de l'Attribution de Compensation à verser à la commune comme fixé par le Conseil Communautaire.

<b><u>Commune</u></b>	<b><u>AC 2017</u></b>	<b><u>AC 2018</u></b>
<b><i>Saint-Nazaire</i></b>	<b><i>70 754,39</i></b>	<b><i>67 872.46</i></b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

-Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien justifie la baisse des attributions de compensation par le transfert de la compétence transport scolaire des communes vers l'agglomération via le siesb au 1er septembre 2017 ;

- Considérant que la loi du 12 juillet 1999 donne comme obligatoire la compétence transport aux communautés d'agglomération ;
- Considérant la circulaire du 10 novembre 2000 qui assure un financement ;
- Considérant la création de l'Agglomération du Gard rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2013 qui de fait avait la compétence Transport dont le scolaire ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a reconnu dans une délibération en date du 23 juin 2013 avoir la compétence transport qu'elle a transféré car non préparée, pour un temps au département et non au siesb;
- Considérant que dès lors le siesb était un doublon inutile et aurait dû être dissout ;
- Considérant que fort de ces éléments, la commune de Saint-Nazaire ne peut être reconnue comme transférant la compétence transport scolaire à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et faire l'objet d'une baisse de ces attributions de compensations ;

Monsieur Schaeffner indique qu'il votera contre du fait de la non gratuité des transports scolaires sur les lignes régulières.

- **Il est procédé au vote et à l'unanimité le Conseil Municipal s'oppose à la baisse des attributions de compensation et déclare vouloir conserver la base 2017.**

**Question 6 : Rapport annuel du SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols-Sur-Cèze et sa Région) – Assainissement Collectif 2016**

**Rapporteur :** Didier AZNAR

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du syndicat de Bagnols-Sur-Cèze et sa Région.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rapport annuel 2016 du SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols-Sur-Cèze et sa Région), relatif à l'assainissement collectif,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel de 2016 relatif à l'assainissement collectif du SABRE.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

**Question 7 : Rapport annuel du SABRE/SPANC (Syndicat d'Assainissement de Bagnols-Sur-Cèze et sa Région) – Assainissement Non Collectif 2016**

**Rapporteur :** Didier AZNAR

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du syndicat de Bagnols-Sur-Cèze et sa Région.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rapport annuel 2016 du SABRE /SPANC (Syndicat d'Assainissement de Bagnols-Sur-Cèze et sa Région), relatif à l'assainissement non collectif,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel de 2016 relatif à l'assainissement non collectif du SABRE/SPANC.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### Question 8 : Rapport annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) 2015

**Rapporteur** : Didier AZNAR

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable, par Monsieur Philippe ZENDRINI, Président du SIAEP.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rapport annuel 2015 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable),

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel de 2015 du SIAEP.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### Question 9 : Rapport annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) 2016

**Rapporteur** : Didier AZNAR

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rapport annuel 2016 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable),

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel de 2016 du SIAEP.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### Question 10 : Subvention exceptionnelle Croix-Rouge Française

**Rapporteur** : Audrey BLANCHER

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française, Unité Locale de Bagnols-sur-Cèze, pour avoir réalisé une formation PSC1 aux agents de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 450 € à la Croix-Rouge Française, Unité Locale de Bagnols-sur-Cèze
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### Question 11 : Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette dernière a été constituée par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER Monsieur COMBA Jean-Bernard, Adjoint Délégué, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à la majorité (3 abstentions : Mr COMBA, Mme ROUVIER, Mr SCHAEFFNER)**

*La séance du conseil municipal est levée à 21h30 après avoir épuisé l'ordre du jour.*